



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 15 décembre 2009 à 13 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^c Richard D'Auray, greffier adjoint et M^c Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

CE-2009-1873*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à la recommandation des membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, a adopté la politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de Gatineau est engagée dans un processus menant à la création d'un centre de gestion des déplacements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et ses partenaires ont débuté en 2008 l'élaboration d'une stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de faisabilité et de marché, comprenant une analyse des besoins du milieu, des différents intervenants en transport, des différentes structures organisationnelles et des sources de financement possible en vue de l'implantation d'un centre de gestion des déplacements à Gatineau, est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région est tributaire du financement disponible;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée par la Ville de Gatineau au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de subvention implique une participation financière de la Ville de Gatineau à l'implantation d'un centre de gestion des déplacements à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière sera prise à même les fonds budgétés en 2009 du plan d'action de la politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de subvention est conditionnelle à l'approbation du conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du rapport « Étude de faisabilité et de marché de la stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région » et ses annexes;

- d'accepter le dépôt du rapport « Projet de centre de gestion des déplacements de Gatineau - Plan d'affaire 2010-2013 »;
- d'entériner les recommandations énoncées dans le rapport « Projet de centre de gestion des déplacements de Gatineau - Plan d'affaire 2010-2013 » concernant la mission du centre de gestion des déplacements Gatineau, les objectifs visés, la planification financière pluriannuelle 2010-2013, la composition du conseil d'administration, la description de la structure organisationnelle, le nombre d'employés et leur catégorie d'emploi et le territoire d'intervention retenus aux fins de subvention;
- d'autoriser l'engagement budgétaire de 30 000 \$, incluant les taxes, provenant du budget 2009 du plan d'action de la politique environnementale de la Ville, le tout en conformité avec le plan d'affaire 2010-2013 déposé au ministère des Transports du Québec par la Ville de Gatineau en date du 30 octobre 2009.
- le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2009, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1874*

MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, a adopté une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de majorer de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1,25 %, à compter du 1^{er} janvier 2010, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2009, conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1875*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - 651, RUE SAINT-LOUIS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CITÉ - PROJET TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par ses résolutions numéros C-87-667 et C-95-10-620, approuvait le protocole d'entente daté du 17 juillet 1987 et modifié en octobre 1995 afin de procéder, entre autres, à des travaux de prolongement du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2001-972, approuvait le projet d'opération cadastrale préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, sous le numéro 28681S de ses minutes, daté du 15 août 2001 et modifié les 21 août et 21 septembre 2001, confirmant le tracé projeté du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir la résidence unifamiliale situé au 651, rue Saint-Louis afin de réaliser le prolongement du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la propriétaire n'ont à ce jour pas permis de procéder à l'acquisition, de gré à gré, de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir la résidence unifamiliale situé au 651, rue Saint-Louis, nécessaire à la réalisation du prolongement du boulevard de la Cité, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, le 15 août 2001 et révisé les 21 août et 21 septembre 2001, sous le numéro 28681S de ses minutes, et autorise les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'expropriée ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 119 000 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation, à même le poste budgétaire 04-13982 - Dépôt sur acquisition de terrains, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné. De plus, il est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations, de gré à gré, et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir la résidence unifamiliale situé au 651, rue Saint-Louis permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1876*

AUTORISER LA VENTE ET INTERVENIR À UN ACTE DE VENTE - LOT 4 127 657 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DE MASSON-ANGERS - RUE ODILE-DAOUST - CONCESSIONNAIRE HONDA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2008-444 en date du 22 avril 2008 et CM-2008-888 en date du 22 août 2008, autorisait la vente d'un terrain vague à la compagnie 6977341 Canada inc. dans le but d'y construire un concessionnaire Honda;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu le lot 4 127 657 au cadastre du Québec à la compagnie 6977341 Canada inc. aux termes d'un acte de vente publié le 17 octobre 2008 sous le numéro 15 678 882 de la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 6977341 Canada inc. a remis un montant de 45 721,50 \$, représentant 10 % du prix d'achat, en garantie de l'obligation de construction dont le montant a été versé dans un compte en fidéicommis de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6977341 Canada inc. a fait défaut de respecter les obligations de construction et que la Ville de Gatineau désire exercer son droit de confisquer le dépôt au montant de 45 721,50 \$, conformément à l'article 7.2 de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes et conditions de l'article 7.5 de l'acte de vente précité, la compagnie 6977341 Canada inc. ne peut céder le terrain à quiconque, sauf avec l'acceptation formelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2009, dans une lettre adressée à M^e Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, la compagnie 6977341 Canada inc. demandait, entre autres, d'accepter de « transférer le terrain... à un entrepreneur local qui est prêt à prendre à charge le projet et qui s'engage à respecter les exigences du contrat signé... » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de confisquer immédiatement le dépôt versé par la compagnie 6977341 Canada inc., soit un montant de 45 721,50 \$, pour défaut de l'exécution de l'obligation de construction sur le lot 4 127 657 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, tel que prévu aux articles 5.4 et 7.2 de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 678 882;
- d'autoriser la cession du lot 4 127 657 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, entre 6977341 Canada inc. et le promoteur local pressenti. Cet acte de vente, où la Ville de Gatineau devra intervenir, reprendra toutes les conditions et exigences inscrites à l'acte publié sous le numéro 15 678 882 de la circonscription foncière de Papineau qui n'ont pas fait l'objet de modification, tel que le prix de vente au montant de 457 215 \$, plus les taxes si applicables, et l'obligation de fournir une sûreté au montant de 45 721,50 \$ pour garantir l'exécution des obligations de construction.

Une modification sera, entre autres, apportée à l'article 5.4 qui se lira désormais comme suit :

5.4 OBLIGATION DE CONSTRUCTION

L'acheteur doit construire un bâtiment d'environ 697 m² (7 500 pi²) conforme à la réglementation municipale et destiné à un usage de concessionnaire automobiles. Le bâtiment prévu est montré au plan d'implantation et ses amendements intitulés « Gatineau Honda Implantation », préparés le 30 novembre 2007 par Stéphane Amyot, sous le numéro : A1-2 470 211 Ptie et annexés aux présentes. La construction devra débiter au plus tard le 31 mars 2010, se poursuivre de façon continue et être terminée le 31 octobre 2010 afin de permettre l'exploitation du concessionnaire automobiles dès le 1^{er} novembre 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1877*

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-155*

MODIFICATION AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES - COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, les cadres opérationnels du Service des travaux publics et du Service de l'environnement ont eu à travailler de nombreuses heures en dehors des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces heures effectuées en dehors des heures normales de travail sont fréquemment survenues lors de congés fériés ou lors de fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles du recueil des conditions de travail des employés cadres ne permettent pas de rémunérer les cadres en temps supplémentaire lors de ces occurrences :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'article f) du recueil des conditions de travail des cadres afin d'y inclure les dispositions suivantes :

«Lorsqu'un cadre opérationnel du Service des travaux publics ou du Service de l'environnement est requis d'être présent sur les lieux de travail, à la demande de son supérieur, en dehors des heures normales de travail, il est alors rémunéré au taux salarial régulier (100 %) pour les heures travaillées le vendredi après 18 h, le samedi, le dimanche, le lundi avant 7 h et lors de congés fériés. »

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif